

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE DE GOUVILLE S/ MER**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.2
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'environnement,

Considérant les vents violents et la forte houle

Considérant la sécurité des personnes qui peuvent être menacées lors des périodes de haute mer,

A R R E T E

Du 5 décembre 17h30 au 6 décembre 2025 9h00

L'accès et la circulation sont **TOTALEMENT INTERDITS** rue du beau rivage, de l'aire des campings cars jusqu'à la rue du Didody au niveau de l'accès de l'issue de secours du camping.

Les accès aux deux campings se feront par l'arrière rue du Didody et rue de la Mielle.

Article 1 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 2 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 5 décembre 2025

Le Maire
F. LEGRAS



Diffusion à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD